

# **CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNE DE LAUNAC 31330**

## **PROCES VERBAL DE SEANCE**

Séance du 6 février 2020

L'an deux mille vingt, le six février à 20h30, le Conseil Municipal de Launac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas ALARCON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2020.

**PRÉSENTS** : ALARCON Nicolas, BARTHES Pierre, Mélanie GALY, Céline GUELFY, Christelle GUYON, Alain LEZAT, Christine LOUBAT, Jean-Jacques MELIET, Géraldine ZUCHETTO.

**ABSENTS EXCUSES** : Paul BEWELL, Geneviève BOSCH, Jean-Michel BROQUA, Alain BUSQUE, Alain GAUDON, Christine MALATERRE.

Ont donné pouvoir : - Alain BUSQUE à *Christine LOUBAT*  
- *Christine MALATERRE* à *Jean-Jacques MELIET*

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Christelle GUYON

► **M. le Maire demande l'approbation du compte rendu du 19/12/2019**

**Aucune remarque n'ayant été formulée, le Conseil Municipal vote l'approbation :**

**Par : Pour 9 voix - Abstention 2 voix**

Sur la proposition de Monsieur Nicolas ALARCON, Maire, il a été décidé d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

**Point 7 : Recrutement de personnel non titulaire pour les emplois saisonniers et occasionnels**

### **2020-001 Délibération annuelle de principe avec le SDEHG concernant les petits travaux urgents**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe financière prévisionnelle pour l'année 2020 de 10 000.00 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la Commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000.00 €
- Charge Monsieur le Maire
  - D'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes,
  - De valider les études détaillées transmises par le SDEHG,
  - De valider la participation de la Commune,
  - D'assurer le suivi des participations communales engagées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la Commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

*Alain Lézat présente le sujet*

*Nicolas Alarcon explique que cette délibération permet de faire des travaux inopinés durant l'année comme par exemple le coffret pilote du roller qui a brûlé et grâce à cette délibération il est possible d'activer les travaux immédiatement.*

*Jean-Jacques Méliet précise que le SDEHG demande de faire une avance sur travaux et de pouvoir assurer les travaux rapidement*

*Alain Lézat précise que c'est la démarche qui est un peu lourde et ça permettrait d'aller plus vite.*

## **2020-002 Rénovation de l'éclairage public au lotissement « Le Clos de Padouenc » - phase 2**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 7 Octobre 2019, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

### **Rénovation de l'éclairage public au lotissement "Le Clos de Padouenc" - phase 2 comprenant :**

- **Remplacement des lanternes sur les points lumineux 187 / 188 / 189 / 190 / 191**
  - **Fourniture et pose de lanternes de style LED 26 watts**
- **Remplacement des mâts sur les points lumineux 178 et 180**
  - **Fourniture et pose de mâts acier cylindriques de 3,50 mètres de hauteur.**
- **Remplacement du mât et de la lanterne sur le point lumineux 187 :**
  - **Fourniture et pose d'un mât en acier cylindrique équipé d'une lanterne de style LED 26 watts.**
- **Réfection des finitions en pied de mât sur les points lumineux 177 / 179 / 180 / 181**

#### **Données techniques des appareils:**

**RAL 9005 - réduction de puissance 50% -1h et + 6h du point médian de la nuit  
26W - 3000K - Optique Asymétrique.**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 315 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	5 344 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>1 691 €</b>
Total	8 350 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

*Alain Lézat présente le sujet*

*Jean-Jacques Méliet explique qu'il pensait qu'il y aurait un éclairage de plus puisqu'il y a un lotissement pas loin sur la placette*

*Nicolas Alarcon répond que c'est fait et que suite aux remarques ce projet a été intégré et a été voté et précise que les travaux démarrent lundi*

*Jean-Jacques Méliet précise qu'il a constaté des sautes de tension très importantes, à des moments ça éclaire normalement et la tension baisse et à d'autres moments la tension est basse de nuit et d'un coup ça remonte, il y a des variations*

*Alain Lézat demande dans quel secteur*

*Jean-Jacques Méliet répond que c'est chemin de la Péladère mais ce n'est pas tous les soirs mais c'est régulier*

*Alain Lézat demande vers quelle heure*

*Jean-Jacques Méliet répond vers 23 h à 1h du matin*

*Alain Lézat répond qu'à partir de 23 h et jusqu'à 5 heures du matin on baisse la puissance*

*Nicolas Alarcon informe que ce sera signalé.*

### **2020-003 Rénovation du coffret de commande d'éclairage public du P16 Eglise CDE 2**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 4 mars 2019, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

#### **Rénovation du coffret de commande d'éclairage public du P16 EGLISE CDE 2**

- **Dépose du comptage provisoire et de son alimentation.**
- **Dépose du coffret de commande vétuste et du tableau de commande existant.**
- **Dépose de l'horloge existante.**
- **Fourniture et pose d'un coffret de commande neuf à 2 compartiments en lieu et place de celui existant.**
- **Repose du boîtier de sectionnement, du disjoncteur et du comptage dans le nouveau coffret.**
- **Repose de l'équipement du tableau de commande récupéré.**
- **Fourniture et pose d'une horloge radio-pilotée 2 départs.**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	654 €
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	2 656 €
<input type="checkbox"/>	<b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>840 €</b>
	Total	4 150 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

*Alain Lézat présente le sujet*

### **2020-004 Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux des vallées du Girou, Hers, Save et coteaux de Cadours**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou Hers Save et Coteaux de Cadours en date du 26 Décembre 2019

Et de la délibération du Comité Syndical rappelant que les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou Hers Save et Coteaux de Cadours peuvent être modifiés.

Il a été proposé au Comité Syndical lors de la séance du 17 Décembre 2019 la modification de l'article 7-1 portant sur la représentativité et donc le passage à 1 délégué titulaire et un suppléant afin de limiter l'absence de quorum.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 17 Décembre 2019 du Comité Syndical du Syndicat intercommunal des Eaux des Vallées du Girou Hers Save et Coteaux de Cadours,

Vu les Statuts dudit Syndicat, notifiés,

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité

- D'approuver la modification des Statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou Hers Save et Coteaux de Cadours, tels que notifiés, portant sur la représentativité à savoir :  
1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par Commune à compter du renouvellement général des Conseils Municipaux de Mars 2020.

*Pierre Barthès présente le sujet et explique que cette modification est effectuée pour éviter l'absence du quorum. Depuis la fusion des 2 syndicats le quorum est difficilement atteint. Des simulations ont été réalisées avec le passage à 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ce qui permettrait d'avoir le quorum plus souvent*

*Jean-Jacques Méliet demande s'il n'y avait qu'un titulaire auparavant*

*Pierre Barthès répond qu'il y avait 2 titulaires. Au départ il avait été demandé d'avoir 1 délégué et 1 suppléant mais la Préfecture a refusé et a proposé 1 seul délégué. Aujourd'hui il est fait une nouvelle tentative auprès de la Préfecture*

*Nicolas Alarcon précise qu'il est proposé d'avoir 1 délégué titulaire et 1 suppléant par commune*

*Jean-Jacques Méliet précise que si le conseil n'y arrive pas c'est normal d'essayer de trouver des solutions mais il trouve dommage qu'avec ce système les décisionnaires sont réduits et finalement il peut y avoir aussi des choses qui balancent d'un côté et de l'autre en fonction du poids politique ou des majorités alors que d'avoir un titulaire permettait d'avoir un équilibre*

*Pierre Barthès explique qu'avant il n'était pas rare d'avoir 2 titulaires pour certaines communes et 1 seul dans d'autres alors que maintenant il n'y en aura qu'un par commune*

*Jean-Jacques Méliet répond que c'est le problème de la représentativité.*

## **2020-005 Chantiers jeunes**

Monsieur le Maire propose de renouveler l'opération « Chantier Jeunes ». Il précise que l'édition 2019 a eu un franc succès.

C'est pour cette raison que Monsieur le Maire suggère des chantiers jeunes pour chaque période de vacances scolaires. Les travaux à effectuer seront décidés en fonction des besoins.

Il ajoute que ces jeunes seront encadrés par un agent du service technique et un agent titulaire du BAFA.

Un contrat d'engagement sera établi entre la Commune et le participant.

Monsieur le Maire propose de verser une bourse jeune équivalente à **24.00 € par jour soit**

**120.00 € pour une semaine de travail**, à chacun d'entre eux. Cette bourse sera destinée à aider au financement d'un projet personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

*Nicolas Alarcon présente le sujet*

*Céline Guelfi demande combien il y aura de jeunes*

*Nicolas Alarcon répond qu'ils seront 10 ou 11 et précise que l'an dernier il y en avait eu 22 et c'était beaucoup trop donc il a été mis des dates limites pour les inscriptions*

*Jean-Jacques Méliet demande si ce chantier se fera pendant les vacances de février*

*Nicolas Alarcon répond que oui*

*Jean-Jacques Méliet demande s'il y en aura un pendant les vacances d'été*

*Nicolas Alarcon répond que oui et que pour les vacances de pâques rien n'a été encore défini*

*Mélanie Galy explique qu'il serait bien d'en faire un l'été et un l'hiver*

*Nicolas Alarcon précise que les jeunes qui n'auront pas pu être pris à ce chantier seront prioritaires à celui des vacances d'été*

## **2020-006 Indemnité des régisseurs de recettes et régisseurs d'avances de la commune**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales. Le cas échéant, une indemnité de responsabilité peut également être allouée aux suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

Ces indemnités sont accordées pour les frais que le régisseur est amené à effectuer sur ses propres deniers, notamment pour le cautionnement ou l'assurance qu'il doit souscrire. Elles représentent une compensation de la fonction assumée par le régisseur, dont la responsabilité personnelle et pécuniaire peut être mise en jeu à raison du paiement des dépenses ou de l'encaissement des recettes dont il est chargé.

Le taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs devant être fixé par délibération de la collectivité dans la limite des taux en vigueur prévus pour les régisseurs de l'Etat, il est proposé d'une part d'accorder une indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires, et d'autre part de fixer le taux de ces indemnités à 100 %, de l'indemnité étant versée au mandataire suppléant au prorata du temps passé à exercer cette fonction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- D'approuver le versement à taux plein prévu par la réglementation en vigueur des indemnités de responsabilité attribuées aux régisseurs d'avances et de recettes qui remplissent les conditions énoncées par l'arrêté du 3 septembre 2001.
- D'approuver le versement des indemnités prévues annuellement aux régisseurs titulaires et suppléants sur la base d'un taux plein
- Qu'une indemnité de responsabilité pourra, le cas échéant, être allouée aux régisseurs suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.
- charge Monsieur le maire d'arrêter les montants individuels à verser aux agents concernés.

*Christine Loubat présente le sujet et précise que les régisseurs doivent prendre une assurance pour le cautionnement qui est à leur charge*

*Nicolas Alarcon précise qu'ils ont la charge de l'assurance et s'il y a une erreur c'est de leur responsabilité*

## **2020-007 Recrutement de personnel non titulaire pour les emplois saisonniers et occasionnels**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer pour créer des emplois d'agents non titulaires pour besoins saisonniers et occasionnels.

Il propose de créer des postes pour emplois saisonniers d'une durée maximum de 6 mois et des postes pour travaux occasionnels d'une durée maximum de 3 mois renouvelable exceptionnellement une fois pour 3 mois.

Les postes qu'il propose de créer sont les suivants :

<b>ADJOINTS TECHNIQUES</b>	<b>:</b>	<b>2</b>
<b>ADJOINTS d'ANIMATION</b>	<b>:</b>	<b>8</b>
<b>ATSEM</b>	<b>:</b>	<b>1</b>
<b>ADJOINT ADMINISTRATIF</b>	<b>:</b>	<b>2</b>

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité**

- de créer des postes pour emplois saisonniers d'une durée maximum de 6 mois et des postes pour travaux occasionnels d'une durée maximum de 3 mois renouvelable exceptionnellement une fois pour 3 mois.

Cette délibération est valable 12 mois.

Il charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

*Nicolas Alarcon présente le sujet*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

N° Délibération	Nomenclature		Objet de la délibération
	N°	Thème	
2020-001	8	3	Délibération annuelle de principe avec le SDEHG concernant les petits travaux urgents
2020-002	8	3	Rénovation de l'éclairage public au lotissement « Le clos de Padouenc » phase 2
2020-003	8	3	Rénovation du coffret de commande d'éclairage public du p16 Eglise CDE 2
2020-004	5	7	Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou, Hers, Save et Coteaux de Cadours
2020-005	9	1	Chantiers Jeunes
2020-006	4	5	Indemnité des régisseurs de recettes et régisseurs d'avances de la commune
2020-007	4	2.1.2.3	Recrutement de personnel non titulaire pour les emplois saisonniers et occasionnels

#### **EMARGEMENTS**

ALARCON Nicolas	BARTHES Pierre	BEWELL Paul	BOSC Geneviève
BROQUA Jean-Michel	BUSQUE Alain	GALY Mélanie	GAUDON Alain
GUELFY Céline	GUYON Christelle	LEZAT Alain	LOUBAT Christine
MALATERRE Christine	MELIET Jean-Jacques	ZUCHETTO Géraldine	